



commune de  
**PENTHAZ**

## **Préavis municipal n° 06 – 2026**

### **Arrêté d'imposition 2027**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027.

#### **Introduction**

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaz, art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition pour l'année à venir.

Comme initié depuis quelques années déjà, nous vous soumettons l'arrêté d'imposition pour l'année à venir lors de la même séance du Conseil Communal que la présentation des comptes. En effet, il paraît opportun à la Municipalité de fixer le point d'impôt sur la base du résultat des comptes 2025.

#### **Situation actuelle**

Les comptes 2025 présentent un résultat positif de CHF 553'532.42. Ce résultat est assez éloigné des prévisions budgétaires 2026 présentées en décembre 2025, à savoir une perte envisagée de CHF 523'700.-.

L'analyse du résultat 2025 que vous trouverez dans le rapport de gestion explique les raisons de cet important bénéfice. Elle met également en lumière la situation financière de la Commune sur la base des ratios, et de leur évaluation, proposés par le service des communes du Canton de Vaud. Il en ressort, en résumé, que la situation de notre Commune est saine, bien que fragile.

Au 31 décembre 2025 le compte de résultats cumulés se monte à CHF 1'923'940.99.

#### **Prévisions budgétaires**

Comme évoqué plus haut, le budget 2026 prévoit une perte importante. Toutefois plusieurs points doivent être signalé pour mettre en perspective ces prévisions à la lumière du résultat 2025. Il s'agit de :

1. Les charges de l'ASIVENoge vont subir à partir de 2026 une hausse avec l'intégration des amortissements relatifs au nouveau collège de Penthaz. Ce point est prévu dans le budget, mais est encore absent des comptes 2025.
2. Le coût de l'accueil des enfants pré et parascolaires (AJERCO) augmente progressivement depuis de nombreuses années et pourrait peser sur les comptes 2026
3. Les investissements consentis par notre Commune vont engendrer, à partir de 2026, des charges d'amortissement et d'intérêts, comme mentionné dans les préavis y relatifs.
4. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le bouclage 2025 de la péréquation a dévoilé un résultat favorable pour notre Commune. A voir si cela se confirme en 2026.

#### **Constatations et proposition**

Les comptes communaux sont sains depuis une dizaine d'années. Depuis 2014, seule 2024 a connu un résultat négatif.

Les coûts (intérêts et amortissements) des récents investissements représenteront une charge supplémentaire

dans les budgets futurs qu'il ne faut pas ignorer, mais qui reste supportable. Il en va de même avec les investissements consentis par l'ASIVenoge et que nous devons, en finalité, financer.

Hormis les points relevés précédemment, nous estimons que les charges ne devraient pas connaître de modification significative dans les années à venir.

La construction future du bâtiment « Bornalet 1-3 » devrait, après sa mise en location, nous permettre de dégager un résultat financier positif qui contribuera au bon fonctionnement du ménage communal.

La capacité d'autofinancement, rapport entre la marge d'autofinancement et les revenus courants, devrait, selon les normes du Canton, être améliorée. Le point ci-dessus pourra participer à y arriver.

Pour ces raisons, la Municipalité vous propose de maintenir, sans changement, l'arrêté d'imposition pour l'année 2027.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 06-2026 « arrêté d'imposition 2027 »,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2027, à savoir :

- 1) maintenir le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, l'impôt minimum et l'impôt spécial dû par les étrangers.
- 2) proroger, sans modification pour l'année 2027, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  La secrétaire : 

Jean-François Pollien  Marielle Goy Bommottet

## Annexe : formulaire d'arrêté d'imposition 2027

Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Sébastien Durussel, Municipal des finances
- Monsieur Cédric Tronchet, Boursier